



SAINT-MARTIN DE NIGELLES

**CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 7 NOVEMBRE 2022**

PROCÈS VERBAL

L'an deux mil vingt-deux, le lundi 7 novembre, à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 28 octobre, se sont réunis en séance publique à la salle multi activités, sous la présidence de Madame Isabelle FAURE, Maire.

Étaient présents :

Madame Isabelle FAURE, Maire
Madame Denise TORCHEUX, 1^{ère} adjointe au Maire,
Monsieur Thierry CORDELLE, 2^{ème} adjoint au Maire,
Madame Christèle COCHET, 5^{ème} adjointe au Maire,

Mesdames Catherine CHESNEAU, Roselyne CHIROSSEL, Sylvie KEMICHA, Sandrine MARTY, Catherine RUBIN, et Messieurs Vincent ALIX, Aurélien BLUSSON, Marcel LOIZET, Alain RIBAUT, Jean-François TURPIN, Alexis WESTERMANN, conseillers municipaux.

Absents excusés :

Madame Hélène BERTHON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle FAURE,
Madame Béatrice BOUCHAUDY, ayant donné pouvoir à Madame Denise TORCHEUX,
Monsieur Antoine MAURY, ayant donné pouvoir à Madame Christèle COCHET

Secrétaire de séance : Madame Denise TORCHEUX

Madame FAURE demande s'il y a des commentaires à apporter sur la rédaction du précédent compte rendu.

Madame KEMICHA regrette l'absence de retranscription de propos au sujet d'un épandage de produits phytosanitaires (odeurs ressenties par certains conseillers municipaux au lotissement de l'Orée de Saint Martin) et des explications de Monsieur ALIX. Madame FAURE indique que ce sujet a été amené par des conseillers de manière informelle par échanges téléphoniques. Aucune remontée d'administrés n'a été effectuée en mairie. De plus, Madame FAURE rappelle avoir indiqué que cette discussion ne serait pas retranscrite par le procès-verbal de conseil municipal mais qu'une communication serait faite dans la prochaine Gazette.

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à la majorité des présents.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour est immédiatement abordé.

Madame FAURE indique que cette séance est à la demande de Madame le Préfet concernant les différentes décisions à prendre découlant de la démission de Monsieur DEMORÉ de son poste d'adjoint au maire et de conseiller municipal.

I. ADJOINT DEMISSIONNAIRE : REORGANISATION DE L'EQUIPE MUNICIPALE

Madame FAURE donne lecture du courrier de Madame le Préfet acceptant, en date du 26 octobre 2022, la démission de Monsieur DEMORÉ de ses fonctions de 4^{ème} adjoint au maire et de conseiller municipal.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, deux options sont possibles :

1° - Le conseil municipal peut décider la suppression du poste d'adjoint

2° - le poste est maintenu : le remplacement de l'adjoint manquant est alors réalisé par l'élection d'un conseiller municipal en poste.

Il est donc proposé à l'assemblée d'en débattre.

Madame FAURE propose de ne pas remplacer Monsieur DEMORÉ, comme cela a été abordé lors de la dernière réunion maire – adjoints. De plus, Madame FAURE rappelle que Monsieur DEMORÉ avait indiqué que cela ferait des économies pour le budget de la commune.

Madame CHIROSSEL demande les raisons du non – remplacement. Madame FAURE fait le point sur les différentes missions de Monsieur DEMORÉ :

- La commission communication est étroitement liée à la commission animation, elle sera reprise par Madame TORCHEUX, déjà en charge de la commission animation. De plus, cela permettra de résoudre des problèmes de communication entre les 2 commissions, comme il y a eu dernièrement ;
- L'application Panneau Pocket n'a jamais été gérée par Monsieur DEMORÉ mais par le secrétariat de mairie, cela se poursuivra ainsi ;
- Le site internet de la commune n'est pas totalement satisfaisant, il existe des incohérences (par exemple la nécessité de publier une nouvelle information pour en supprimer une ancienne) et il peut être amélioré ou recréé. Il sera par la suite géré par le secrétariat de mairie ;
- Le compte Facebook de la mairie a été créé par la seule initiative personnelle de Monsieur DEMORÉ, sans accord de la mairie, et sans aucune visibilité par le Maire ;
- Les articles de la Gazette sont co-écrits par les élus, Monsieur DEMORÉ se chargeait de la mise en page ; cela pourra donc être réalisé par le secrétariat de mairie après formation sur un logiciel.

Il est indiqué que les membres de la commission pourront bien entendu participer à toute cette gestion et les missions de la commission peuvent être revues.

Par ailleurs, Madame FAURE indique qu'il est nécessaire, en tant qu'adjoints, de consulter les agents administratifs pour mener à bien, règlementairement, les dossiers.

Madame FAURE rappelle également que les commissions communales ne disposent pas de pouvoir décisionnel, cela est du ressort du Conseil Municipal.

Madame CHIROSSEL demande comment cela se passerait en cas de suppression du poste d'adjoint. Madame FAURE affirme que le site sera repris par le secrétariat de mairie et que Madame TORCHEUX accepte de reprendre la commission communication, à l'exception du site et de la Gazette.

Madame CHIROSSEL propose la création d'un comité de relecture pour la rédaction de la Gazette. Madame FAURE est d'accord et indique qu'elle en avait déjà fait la demande, en vain.

Monsieur WESTERMANN souligne que l'économie des indemnités d'un 5^{ème} adjoint permettrait de faire appel à un prestataire extérieur. Madame MARTY indique connaître un prestataire nigellois pour la création de site internet et propose que les élus de la commission soient également formés. Monsieur WESTERMANN ajoute que des prestataires liés à l'Association des Maires de France peuvent également aider la commune pour le site internet.

Madame MARTY indique avoir souhaité postuler au remplacement de Monsieur DEMORÉ pour revoir la communication au sein de la mairie et du conseil municipal. A défaut, Madame MARTY propose de reprendre la gestion de la Gazette.

Madame CHIROSSEL propose à ce que l'enveloppe des indemnités économisées puisse être affectée à la communication. Monsieur WESTERMANN répond qu'il a été demandé à Madame BOUCHAUDY de revoir le budget dans ce sens. Madame FAURE indique qu'il n'est pas possible comptablement d'affecter les sommes économisées à des factures précises, mais plutôt à un chapitre.

A. Suppression d'un poste d'adjoint suite à démission

Madame FAURE rappelle que, par délibération du 25 mai 2020, le conseil municipal avait fixé le nombre d'adjoints à cinq.

Vues les dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au maire, et qu'il est ainsi possible de décider de la suppression du poste d'adjoint ;

Considérant que le poste de 4^{ème} adjoint est actuellement vacant suite à la démission de Monsieur DEMORÉ ;

Considérant que le corps municipal compte actuellement 5 adjoints, nommés le 25 mai 2020 (procès-verbal du 25 mai 2020), mais que ce nombre pourrait être ramené à 4 adjoints, sans que la bonne marche des services municipaux n'en soit altérée, sans contrevenir au chiffre minimum de 1 adjoint imposé par l'article L2122-1, et sans que ne soit atteinte la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal fixée par l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame FAURE propose de supprimer le 5ème poste d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 voix contre de Madame COCHET, Monsieur MAURY par pouvoir, et Monsieur CORDELLE, 6 abstentions de Mesdames CHESNEAU, CHIROSSEL, KEMICHA, MARTY et Messieurs BLUSSON et TURPIN)

- décide de supprimer un poste d'adjoint pour la durée du mandat, portant ainsi le nombre d'adjoints à quatre.

L'ordre du tableau s'en trouve automatiquement modifié, chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Le tableau des adjoints est donc modifié comme suit :

1^{ère} adjointe : Madame Denise TORCHEUX

2^{ème} adjoint : Monsieur Thierry CORDELLE

3^{ème} adjointe : Madame Béatrice BOUCHAUDY

4^{ème} adjointe : Madame Christèle COCHET.

Il est précisé qu'un nouveau tableau du Conseil Municipal sera transmis à la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Madame FAURE finalise le débat en indiquant qu'elle regrette le vote « contre » de Madame COCHET et Monsieur CORDELLE en qualité d'adjoints. En effet, ce sujet avait été abordé en réunion maire-adjoints et à aucun moment Madame COCHET et Monsieur CORDELLE n'avaient exprimé cet avis.

B. Indemnités de fonction des élus

Madame FAURE explique que, compte-tenu de la modification du nombre d'adjoints au maire, l'enveloppe budgétaire globale des indemnités de fonctions des élus est impactée. Il convient donc de la recalculer en prenant en compte le montant maximum de 1 maire et 4 adjoints.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoient la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens,

Vu les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les barèmes des indemnités de fonctions des élus,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020,

Vu les arrêtés municipaux du 30 juillet 2020 portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal du 20 juin 2022 portant délégation de fonction à un conseiller municipal,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2020/06-19 du 29 juin 2020 et la délibération n° 2022/06-21 du 10 juin 2022,
- décide de fixer, et avec effet immédiat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'élus comme suit (*selon l'importance démographique de la commune et selon la valeur du point de l'indice au 1^{er} juillet 2022*) :

Fonction	Nom Prénom	Taux (en % de l'indice brut 1027)	Montant brut mensuel
Maire	FAURE Isabelle	40.30 %	1 622.28 €
1 ^{er} Adjoint	TORCHEUX Denise	12 %	483.06 €
2 ^{ème} Adjoint	CORDELLE Thierry	12 %	483.06 €
3 ^{ème} Adjoint	BAUCHAUDY Béatrice	12 %	483.06 €
4 ^{ème} Adjoint	COCHET Christèle	12 %	483.06 €
Conseiller municipal délégué	BLUSSON Aurélien	3%	120.76 €

- précise que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal 2022,
- indique qu'il sera transmis au représentant de l'État dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

II. COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame FAURE propose, compte-tenu de la démission de Monsieur DEMORÉ confirmée par Madame le Préfet le 26 octobre 2022, de revoir la composition de certaines commissions communales.

A. Commissions animation et communication

Madame FAURE indique que la commission animation- vie locale et la commission communication sont étroitement liées dans l'exercice de leurs missions et propose de les mutualiser.

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame FAURE informe les membres du conseil municipal que l'assemblée dispose d'une totale liberté pour créer ou non des commissions municipales et pour décider du nombre de membres qui les composent. Seule la commission d'appel d'offres est obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de regrouper la commission animation et la commission communication,
- valide la composition suivante :

Commission Vie locale - Communication	Madame Denise TORCHEUX
	Madame Sylvie KEMICHA
	Madame Sandrine MARTY
	Madame Catherine RUBIN
	Monsieur Aurélien BLUSSON
	Monsieur Antoine MAURY
	Monsieur Jean-François TURPIN

- rappelle que Madame Faure, en qualité de Maire, est présidente d'office des commissions communales,
- rappelle que Madame TORCHEUX, 1^{ère} adjointe au maire, est vice-présidente de la commission Vie locale - Communication.

B. Constitution de la commission de relecture pour la rédaction de la Gazette

Conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Madame FAURE informe les membres du Conseil Municipal que l'assemblée dispose d'une totale liberté pour créer ou non des commissions municipales et pour décider du nombre de membres qui les composent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la création de la commission de relecture pour la rédaction de la Gazette,
- désigne les membres de la commission suivants : Mesdames Catherine RUBIN, Sylvie KEMICHA, Denise TORCHEUX et Monsieur Alexis WESTERMANN.

C. Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

Madame FAURE rappelle que Monsieur DEMORÉ avait été élu membre suppléant de la commission d'appel d'offres et qu'il convient donc de procéder à son remplacement.

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, Président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal,

Vu l'élection du 26 octobre 2020 de Madame Christèle COCHET et Messieurs Thierry CORDELLE et Antoine MAURY, ayant obtenu la majorité absolue, en qualité de représentants titulaires au sein de la commission d'appel d'offres de la commune de Saint-Martin de Nigelles,

Vu l'élection du 26 octobre 2020 de Mesdames Béatrice BOUCHAUDY et Denise TORCHEUX, ayant obtenu la majorité absolue, en qualité de représentants suppléants au sein de la commission d'appel d'offres de la commune de Saint-Martin de Nigelles,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection complémentaire des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Est candidat en qualité de représentant suppléant : Monsieur Alain RIBAUT

Madame FAURE enregistre la candidature et invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- * Abstentions : 0
- * Suffrages exprimés : 18
- * Majorité requise : 9

Nom des Candidats suppléants (ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
RIBAUT Alain	18	dix-huit

Monsieur Alain RIBAUT, ayant obtenu la majorité absolue, est élu en qualité de représentant suppléant au sein de la commission d'appel d'offres de la commune de Saint-Martin de Nigelles.

III. QUESTIONS DIVERSES

Madame FAURE indique que les travaux du mur d'école sont prévus au printemps 2023.

Madame FAURE propose d'effectuer un tour de table.

Madame MARTY souhaite avoir confirmation que Madame TORCHEUX gère les associations. La réponse est positive.

Monsieur WESTERMANN revient sur un sujet d'actualités : l'augmentation des taux de la taxe foncière. Tout comme la ville de Paris, Monsieur WESTERMANN constate que la communauté de communes des Portes d'Ile-de-France (PEDIF) a très fortement augmenté le taux, s'étonne de ne pas avoir d'explications sur le vote et s'interroge sur les modalités de communication aux co-citoyens. Madame FAURE indique que, lors du conseil communautaire, la présentation du sujet de la part la PEDIF n'a pas été faite avec la démonstration d'une si forte augmentation et déplore que les petites communes ne soient pas considérées. Monsieur WESTERMANN regrette que l'assemblée et les administrés n'aient pas été informés. Madame FAURE précise qu'un document a été préparé pour communiquer auprès des habitants et qu'il sera distribué avec la prochaine Gazette.

Monsieur RIBAUT s'interroge sur une éventuelle autorisation de la commune pour débarder du bois entreposé à la Garenne. Madame FAURE répond avoir donné des accords afin de nettoyer le bois qu'il a fallu couper pour la construction de la nouvelle station d'épuration.

Monsieur ALIX remercie Monsieur CORDELLE pour la visite des travaux réalisés à la mairie et à l'école lors du dernier marché. Monsieur CORDELLE invite ainsi ses collègues élus à une visite le 11 novembre.

Madame KEMICHA indique réitérer l'opération « Boîte aux lettres du Père Noël » du 21/11 au 12/12.

Madame RUBIN évoque de nouveau la mise en place d'un concert à l'église. Madame FAURE indique que l'église est toujours fermée, en concertation avec la paroisse. Deux devis ont été reçus pour les réparations de la toiture. Compte-tenu de la différence tarifaire, une 3^{ème} entreprise s'est déplacée mais n'a pas transmis de devis. Madame CHIROSSEL relance l'idée d'une collecte associative. Monsieur RIBAUT signale qu'un 3^{ème} devis est nécessaire.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Le secrétaire,